

# CCAS DE CHAMBERY

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre à 16 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, FAVETTA SIEYES, GARCIN, KREUTER, , MYARD-DALMAIS, PERRENES

M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes LEVROT-VIROT, MARCHAND, RAMABUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), VERDU

MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

Pour l'administration :

M. BAUDOIN (directeur), Mme BERNARD-PEYRE (directrice de l'administration générale), Mme BOREL (directrice générale adjointe ville de Chambéry), Mme DI CICCIO (secrétariat de la Vice-présidente).

M. REPENTIN constate que le quorum est atteint et propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY	T. REPENTIN	T. REPENTIN explique que ce renouvellement intervient suite à la délibération votée par le conseil municipal le 19 septembre, désignant les administrateurs du CCAS.		Le conseil d'administration prend acte du renouvellement de sa composition par la présente délibération.
1.2	ELECTION DU VICE-PRESIDENT	T. REPENTIN	T. REPENTIN propose aux administrateurs de procéder à l'élection à mains levées. Chacun validant cette proposition, T. REPENTIN indique que Mme FAVETTA SIEYES se porte candidate à l'élection de la vice-présidence et demande s'il y a d'autre candidat. Ce n'est pas le cas.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Madame Christelle FAVETTA SIEYES est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.
1.3	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique que le règlement intérieur est identique à celui qui avait été adopté lors du conseil d'administration du 20 août 2020.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le règlement intérieur du conseil d'administration de Chambéry tel que présenté en annexe.
1.4	DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN explique que le périmètre de délégation est identique à la précédente délégation.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés délègue son pouvoir de décision dans les matières ci-après au vice-président du CCAS :</p> <p><b>1.1</b> Attribution des prestations ci-après dans des conditions définies par le règlement intérieur des instances délégataire adopté par le conseil d'administration du 20 août 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o livraison des repas à domicile,</li> <li>o prestations du service d'aides à domicile,</li> <li>o prestation du service animation,</li> <li>o prestation de travaux à domicile,</li> <li>o prestation de service de soins à domicile,</li> <li>o prestation du service de l'équipe spécialisé à domicile</li> <li>o attribution des aides financières d'urgences.</li> <li>o Service de transport Dynamobil</li> </ul> <p>Concernant les autres prestations décrites ci-après, c'est la commission permanente qui a le pouvoir de décision et dans le respect des critères décrits dans le règlement intérieur des instances délégataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o entrée en résidence autonomie,</li> <li>o entrée en EHPAD,</li> <li>o attribution des aides financières facultatives,</li> <li>o entrée à la résidence sociale des Epinettes,</li> <li>o entrée à Chrysalide,</li> <li>o entrée à la Maison Relais Calypso,</li> <li>o accueil de Jour,</li> <li>o hébergement temporaire Corolle</li> </ul> <p><b>1.2</b> Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant : la délégation porte sur l'ensemble des documents nécessaires à la préparation, à la passation et à</p>

					<p>l'exécution des marchés concernés.</p> <p><b>1.3</b> Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</p> <p><b>1.4</b> Conclusion de contrats d'assurance ;</p> <p><b>1.5</b> Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;</p> <p><b>1.6</b> Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;</p> <p><b>1.7</b> Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration : la délégation porte sur l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;</p> <p><b>1.8</b> Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles.</p>										
1.5	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE	T. REPENTIN	T. REPENTIN propose de procéder au remplacement de Mme F. RAHARD par M. NOBLECOURT et de reconduire les autres membres de la commission permanente.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés désigne comme membres de la commission permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Christelle FAVETTA-SIEYES</li> <li>- Mme Michéline MYARD-DALMAIS</li> <li>- M. Martin NOBLECOURT</li> <li>- Mme Nathalie COLIN-COCCHI</li> <li>- Mme Claudette LEVROT-VIROT</li> <li>- Mme Françoise MARCHAND</li> <li>- M. Hugues DE BOISRIOU</li> <li>- Mme Jasmine PERRENES</li> </ul>										
1.6	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	T. REPENTIN	T. REPENTIN propose de procéder au remplacement de Mme F. RAHARD par M. NOBLECOURT et M. CORM par M. BERENDSEN, en tant que membres suppléants, et de reconduire les autres membres de la commission d'appel d'offres.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés désigne ion désigne comme membres de la commission d'appel d'offres :</p> <table border="0"> <tr> <td>Titulaires :</td> <td>Suppléants</td> </tr> <tr> <td>Mme Michéline MYARD-DALMAIS</td> <td>Mme Claudette LEVROT-VIROT</td> </tr> <tr> <td>Mme Claudine BONILLA</td> <td>M. Patrick BERENDSEN</td> </tr> <tr> <td>Mme Julie RAMBAUD</td> <td>Mme Marianne BOUROU</td> </tr> <tr> <td>Mme Sylvette KREUTER</td> <td>M. Martin NOBLECOURT</td> </tr> </table>	Titulaires :	Suppléants	Mme Michéline MYARD-DALMAIS	Mme Claudette LEVROT-VIROT	Mme Claudine BONILLA	M. Patrick BERENDSEN	Mme Julie RAMBAUD	Mme Marianne BOUROU	Mme Sylvette KREUTER	M. Martin NOBLECOURT
Titulaires :	Suppléants														
Mme Michéline MYARD-DALMAIS	Mme Claudette LEVROT-VIROT														
Mme Claudine BONILLA	M. Patrick BERENDSEN														
Mme Julie RAMBAUD	Mme Marianne BOUROU														
Mme Sylvette KREUTER	M. Martin NOBLECOURT														
1.7	REPRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE DE GESTION DE LA	T. REPENTIN	T. REPENTIN propose de reconduire Mesdames FAVETTA SIEYES, COLIN-COCCHI et PERRENES en tant que membres du comité de gestion des Epinettes.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés retient que les membres représentant le CCAS sont les suivants :</p> <p>Mme Christelle FAVETTA-SIEYES</p>										

	RESIDENCE SOCIALE LES EPINETTES				Mme Nathalie COLIN-COCCHI Mme Jasmine PERRENES								
1.8	REPRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU SEIN DES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES (EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE).	T. REPENTIN	T. REPENTIN propose de désigner Mme MYARD-DALMAIS comme représentante au conseil de vie social des deux EHPAD et Mme KREUTER représentante auprès des deux résidences autonomie.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés retient comment représentant du CCAS au sein des conseils de vie sociale : <table border="1" data-bbox="1451 284 2063 600"> <tr> <td>Les Clématis</td> <td>Mme Micheline MYARD-DALMAIS</td> </tr> <tr> <td>Les Charmilles</td> <td>Mme Micheline MYARD-DALMAIS</td> </tr> <tr> <td>La Calamine</td> <td>Mme Sylvette KREUTER</td> </tr> <tr> <td>Ma Joie</td> <td>Mme Sylvette KREUTER</td> </tr> </table>	Les Clématis	Mme Micheline MYARD-DALMAIS	Les Charmilles	Mme Micheline MYARD-DALMAIS	La Calamine	Mme Sylvette KREUTER	Ma Joie	Mme Sylvette KREUTER
Les Clématis	Mme Micheline MYARD-DALMAIS												
Les Charmilles	Mme Micheline MYARD-DALMAIS												
La Calamine	Mme Sylvette KREUTER												
Ma Joie	Mme Sylvette KREUTER												
1.9	MANDATS DE LA VICE-PRESIDENCE	G. BAUOIN	G. BAUDOIN indique qu'il s'agit de reconduire les mandats de la Vice-Présidente suite à sa réélection.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirme Madame Christelle FAVETTA-SIEYES : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ en qualité de déléguée élue auprès du C.N.A.S.,</li> <li>➢ en qualité de représentante du CCAS de Chambéry au sein de l'UDCCAS</li> </ul> </li> </ul>								
2.1	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	G. BAUOIN	G. BAUDOIN indique qu'il s'agit d'un service proposé par le centre de gestion de la Savoie. L'adhésion à la convention est gratuite. Le Cdg73 sera rémunéré par un pourcentage du salaire versé à l'intérimaire.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve la convention d'adhésion au service intérim en annexe ;</li> <li>- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.</li> </ul>								

La séance est clôturée.